

Point No 14 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil Communal au Conseil général concernant la nouvelle convention d'organisation du GSR Littoral Ouest

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Historique de la création des Guichets sociaux régionaux dans le canton de Neuchâtel et rappel de leurs missions légales

Le Guichet social régional Littoral Ouest (ci-après GSRLO) est né le 1^{er} octobre 2009. Il résulte de la volonté du législateur cantonal d'harmoniser et d'unifier le versement des prestations sociales cantonales.

Au 1^{er} janvier 2021, le GSRLO couvre la région du Littoral Ouest, du village d'Auvernier à celui de Vaumarcus, soit actuellement 4 communes¹ de 28'750 habitants au 31.12.2019. Il est le fruit d'une convention passée en 2009 entre lesdites communes pour réunir, sur un même lieu, selon les exigences légales de la LHaCoPS, 3 services sociaux intercommunaux et onze Agences régionales AVS. Le GSRLO gère à ce jour environ 500 dossiers d'aide sociale, 1'200 dossiers de prestations complémentaires et 1'350 demandes de prestations sociales en moyenne annuelle.

Changements intervenus depuis 2009

Entre la création du GSRLO au 1^{er} octobre 2009 et le 1^{er} janvier 2021, de nombreux changements sont intervenus, à commencer par la dénomination de départ de l'institution qui était alors désignée en tant que « Guichet social régional pour la région de La Basse Areuse à la Béroche » pour ne devenir qu'ensuite Guichet social régional du Littoral Ouest.

Au fil des ans, le nombre de communes a drastiquement diminué, au gré des fusions et est passé de onze communes en 2009 à quatre aujourd'hui. La composition de la Commission sociale régionale (ci-après CSR) s'en est trouvée modifiée, tant dans le nombre de conseillers communaux que dans son organisation propre.

La mise sur pied du Guichet ACCORD au 1^{er} janvier 2014 a impliqué la création d'un troisième secteur d'un GSR qui n'en comptait que deux à la base. Le personnel employé a également augmenté passant de 16 à 25 collaborateurs-trices, en raison de la création du guichet ACCORD d'une part, mais, surtout, en relation avec le nombre de dossiers traités qui a fortement augmenté au cours des dix dernières années, tant en ce qui concerne l'aide sociale que les prestations complémentaires, ce qui a nécessité l'engagement de personnel supplémentaire pour y faire face.

¹ Boudry, Cortaillod, La Grande-Béroche, Milvignes

Ces changements ont donc rendu nécessaire un toilettage de la convention d'organisation ainsi que du règlement de fonctionnement datant de 2009. La direction du GSRLO a mené à bien ce travail sous le contrôle de la CSR. Celui-ci s'est déroulé durant l'année 2020 et a été présenté aux nouvelles Autorités communales en février de cette année.

Les changements proposés par le GSR sont relativement cosmétiques et concernent avant tout : la dénomination du GSR, le nombre de communes membres pour prendre en compte la fusion de Milvignes et de la Grande Béroche, la création du Guichet ACCORD en 2014, la composition de la CSR qui de fait est passée en 2016 de 9 à 4 membres, l'élimination de la mention de la commune de Milvignes comme commune siège et le remplacement de « Responsable du Guichet social » par « Directeur » et de « Responsable-adjointe » par « Directrice adjointe ».

Les bases légales sur lesquelles s'appuient le GSR n'ont pas changé, de même que ses attributions ou la couverture des frais de fonctionnement.

Certains articles qui faisaient partie de la convention à l'origine ont été déplacés dans le règlement de fonctionnement pour des questions de cohérence.

Il est à noter que les dépenses cantonales liées à la facture sociale ne sont pas concernées par cette convention. On ne parle ici que du budget de fonctionnement du Guichet social régional Littoral Ouest et pas du tout des prestations versées aux bénéficiaires. Le budget de la **facture sociale** (ce qui est versé aux bénéficiaires) est, quant à lui, surveillé par le Conseil des Autorités de l'Action sociale et par la CDC-sociale, puis enfin par le Conseil d'Etat via le Service cantonal de l'Action sociale. Le budget du GSR comprend uniquement ses frais de fonctionnement propres, c'est-à-dire la location des locaux, les frais administratifs et de matériel, ainsi que les frais du personnel. Les dépenses d'investissement sont pratiquement inexistantes pour ce service. Les coûts pour 2020 se montent à 2'057'155.-, répartis entre les quatre communes membres.

Conclusion

Les versions précédentes, tant de la convention d'organisation que du règlement de fonctionnement du GSRLO sont aujourd'hui obsolètes et la nécessité d'une remise à jour de ces documents s'avère indispensable. Vous trouverez ci-joint la liste exhaustive de toutes les modifications qui ont été apportées tant à la Convention qu'au règlement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers généraux, d'adopter le présent rapport et l'arrêté qui l'accompagne.

Le Conseil communal

Colombier, le 5 mai 2021



Le Conseil général

de la
Commune de Milvignes

Arrêté relatif à la modification de la convention d'organisation du GSR Littoral Ouest

Le Conseil général de la Commune de Milvignes,
dans sa séance du 3 juin 2021,
vu le rapport du Conseil communal du 5 mai 2021,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964 (RSN 171.1),

arrête :

Modifications

Article premier

La convention d'organisation du GSR Littoral Ouest est modifiée comme suit :

Article 1 – Nom

Modification de la dénomination du GSR.

Article 2 – Buts

Ajout de l'alinéa c) de guichet social régional (création des guichets ACCORD).

Article 3 – Siège

Suppression de la mention de Colombier en tant que commune siège.

Article 5 et suivants

Modification du nombre de conseillers communaux siégeant dans la CSR;

Article 6 alinéa b) et tout l'article 7

Supprimés et repris dans le règlement de fonctionnement de 2021.
a (inchangé)

Article 7 – Nouveau

Précision du rôle joué par la commune siège concernant la tenue des comptes de fonctionnement du GSR et l'administration des contrats et des conditions de travail, ceci figurait auparavant dans le règlement de fonctionnement.

Article 10 – Frais de fonctionnement

Ajout de la mention du cadre légal régissant la répartition des frais entre le canton et les communes pour le Service social, le guichet ACCORD et l'Agence AVS.

Article 15 - Démission

Suppression de la première partie mentionnant qu'une commune ne pouvait pas quitter le GSR avant la fin des deux premières années de fonctionnement.

²(inchangé)

³(inchangé)

Exécution**Article 2**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Ph. Bärffuss

S. Bondallaz

Auvernier, le 3 juin 2021



Le Conseil général

de la

Commune de Milvignes

Arrêté relatif à la modification du règlement de fonctionnement du GSR Littoral Ouest

Le Conseil général de la Commune de Milvignes,
dans sa séance du 3 juin 2021,
vu le rapport du Conseil communal du 5 mai 2021,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964 (RSN 171.1),

arrête :

Modifications

Article premier

Le règlement de fonctionnement du GSR Littoral Ouest est modifié comme suit :

Article 1

Modification du contenu de cet article qui se rapporte désormais explicitement à l'article 6 de la nouvelle convention d'organisation

Suppression de l'alinéa 2 ; à savoir que c'est le Conseiller communal en charges des affaires sociales de la commune siège du GSRLO qui est d'office membre de la CSR.

Article 2 et article 3

Refonte de ces deux articles qui modifie le contenu de l'ancien règlement et précise les modalités de fonctionnement de la CSR et notamment le rôle de son/sa président-e qui est habilité-e à prendre certaines décisions entre deux séances de Commission sociale.

Article 5

La mention de directeur est remplacée par responsable.

Suppression de la mention du « Bureau de la CSR » qui figurait à l'article 4 où les membres de la CSR ne sont plus que quatre et le ou la président-e dirige des séances de gestion du GSR à raison d'une fois par mois environ et les séances de Commission réunissant les 4 conseillers communaux ont lieu quatre à six fois par an.

Suppression de la mention de Colombier en tant que commune siège.

Ajout que le GSR est conduit par un directeur et un directeur-adjoint.

Suppression des alinéas 4 et 5 dans la nouvelle version. Les frais de déplacement ainsi que d'un document annexe qui n'existe plus.

Article 4 à 7

Ces articles figuraient auparavant dans la convention d'organisation. Ils ont été déplacés dans le règlement de fonctionnement.

Article 6 à 8

Ces articles figuraient auparavant dans le règlement de fonctionnement. Ils ont été déplacés dans la convention d'organisation.

Article 8

Référence est faite à l'article 15 de la loi sur le statut de la fonction publique. Il remplace l'article 9 qui spécifiait le devoir de réserve du personnel.

Exécution**Article 2**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Ph. Bärffuss

S. Bondallaz

Auvernier, le 3 juin 2021

